

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2391-2020/ARR/DAJI

du : 24/08/2020

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
Direction intéressée	1
Intéressés	2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 3949-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 21-2010/APS du 22 juillet 2010 portant création de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 70-2019/APS du 19 décembre 2019 portant modification de l'organisation de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 3949-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique ;

Vu l'arrêté n° 394-2020/ARR/DRH/VS du 4 août 2020 portant affectation et nomination de monsieur Denis LOCHE en qualité de directeur du système d'information et du numérique de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 390-2020/ARR/DRH/VS du 10 août 2020 portant affectation et nomination de monsieur Sébastien GUEUNIER en qualité de directeur adjoint du système d'information et du numérique de la province Sud ;

Vu le rapport n° 70344-2020/2-ACTS/DAJI du 12 août 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans l'arrêté du 19 décembre 2019 susvisé, les mots : « *par intérim* » attachés aux fonctions de messieurs Denis LOCHE et Sébastien GUEUNIER, sont supprimés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.